

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## ARTICLE 1 - OBJET

Les Conditions Générales de Vente détaillées ci-dessous, pour finalité de préciser l'étendue des obligations de chacune des parties.

Elles détaillent ainsi les droits et obligations entre d'une part la société VITIS CONCILIUM, ci-après dénommée la Société, et d'autre part la personne physique ou morale, dénommée le Client et ce dans le cadre de la prestation de service rendue par la Société au Client et détaillée dans le devis joint aux présentes.

## ARTICLE 2 - ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les Conditions Générales de Ventes sont adressées au Client en même temps que son devis pour lui permettre d'effectuer sa réservation. Ce devis, ainsi complété des Conditions Générales de Ventes, constitue une proposition de contrat pour lequel le Client ou son éventuel mandataire pour lui-même, déclare expressément disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaire à sa conclusion et à l'exécution des obligations lui incombant.

Cette proposition de contrat est valable 30 jours à compter de sa date d'envoi ou de présentation au Client. Passé ce délai, les tarifs y figurant sont susceptibles d'être modifiés conformément à l'article 5 alinéa 2 des présentes et un nouveau devis sera établi par la Société.

De convention expresse entre le Client et la Société, le contrat est formé et les deux parties engagées dès réception par la Société du devis dûment daté et signé par le Client, revêtu du cachet du Client et de la mention « bon pour accord », valant acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

## ARTICLE 3 – RESERVATION

Toute réservation à la société VITIS CONCILIUM implique ainsi l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Ventes.

En cas de contradiction entre les dispositions figurant au devis signé par le Client et celles figurant aux présentes Conditions Générales de Vente, les dispositions du devis sont applicables.

Le devis dûment daté et signé devra être accompagné du paiement d'un acompte visé au devis. A défaut de versement de l'acompte, la Société ne garantit pas la disponibilité de la réservation.

## ARTICLE 4 – REPORT ET ANNULLATION

Toute réservation d'un événement auprès de la Société est considérée comme ferme et définitive dès la signature du devis

Tous les cas de désistement ou d'annulation du fait du Client et ce quelles qu'en soient les causes à l'exclusion de celles résultant de la force majeure, libèrent immédiatement la Société de toutes obligations envers le Client qui ne pourra prétendre ni au report de l'évènement ni à une autre date ni au remboursement des sommes déjà versées. Celles-ci sont conservées par la Société à titre d'indemnité contractuelle irréductible de résiliation de contrat.

VITIS CONCILIUM se réserve le droit d'annuler un événement si le nombre minimum de participants n'est pas atteint. Dans ce cas, les participants seront prévenus au plus tard 3 jours avant l'évènement, et seront à leur convenance remboursés ou inscrits à un autre événement de valeur équivalente.

## ARTICLE 5 – PRIX ET PAIEMENT

Toutes les réservations sont payables en euros. Sauf précision, les prix s'entendent hors taxe.

Les tarifs indiqués sur le devis sont fermes pendant 30 jours à compter de la date d'envoi ou de présentation du devis au Client. Passé ce délai, ils sont susceptibles d'être modifiés. Les prestations peuvent être réglées par virement bancaire, par chèque ou en espèces.

La Société s'accorde le droit de modifier sa grille tarifaire à tout moment. Ladite grille sera applicable à toute nouvelle proposition ou à tout avenant de contrat émis postérieurement à la date de modification.

L'éventuel échelonnement des paiements sera détaillé sur le devis. Le Client est par ailleurs invité à prêter attention au fait que la restauration et autres prestations non consommées dans le cadre d'un forfait ne peut donner lieu à minoration du prix.

## ARTICLE 6 – DELAIS DE PAIEMENT ET PENALITES DE RETARD

Sauf dispositions contraires prévues au contrat, les factures sont payables dès leur présentation au Client.

En cas de désaccord sur une partie des factures, le Client s'oblige à payer sans retard les parties non contestées et à indiquer sous 5 jours ouvrables et par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société le motif de sa contestation. A défaut de réclamation, le Client se voit appliquer des pénalités de retard sur les montants restant dus.

En effet, en cas de défaut de paiement total ou partiel des services facturés, le Client doit verser à la Société une pénalité de retard égale à une fois et demie le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la facturation des services. En outre, ce défaut de paiement peut ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la Société.

La pénalité est calculée sur le montant hors taxe de la somme restant due et court à compter de la date d'échéance mentionnée sur la facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Tous les frais que la Société est amenée à supporter au titre de recouvrement de créances restant dues sont à la charge du Client.

## ARTICLE 7 – LIEU ET ADRESSE DES EVENEMENTS

Les lieux des événements indiqués sur le site Internet ou sur la documentation commerciale de VITIS CONCILIUM sont mentionnés à titre indicatif. La Société se réserve le droit de changer le lieu de l'évènement. Dans ce cas, les participants seront prévenus au plus tard 3 jours avant la séance.

## ARTICLE 8 – PROTECTION DES MINEURS

Conformément à l'article L.3342-1 du Code de la Santé Publique, le Client s'engage, en réservant l'évènement, à ce que tous les participants aient 18 ans révolus le jour de l'évènement.

## ARTICLE 9 – IVRESSE PUBLIQUE

VITIS CONCILIUM organise des manifestations œnologiques uniquement dans un cadre de dégustation. La société met à disposition des participants des crachoirs afin de prévenir tout problème lié à l'ébriété. Le Client reconnaît en être parfaitement informé.

Le Client s'engage à informer les participants à la manifestation et à mettre à disposition sur simple demande un service de taxi à la sortie de toute manifestation à caractère œnologique (hors devis, à régler individuellement par chaque participant directement au taxi).

Dès lors, la Société ne saurait être tenue responsable de toutes conséquences dommageables aux participants à la manifestation, ou à des tiers, du fait de leur éventuel état d'ébriété.

## ARTICLE 10 – DETERIORATION ET CASSE

En aucun cas la Société ne pourra être tenue responsable des dommages, de quelque nature que ce soit, susceptibles d'atteindre les objets ou matériels déposés par le Client ou les participants à l'occasion de l'évènement. Le Client doit assurer la garde des biens et matériels apportés par lui-même ou les participants et faire son affaire de la souscription de toute police d'assurance qu'il jugera nécessaire.

Le Client est par ailleurs seul responsable de l'ensemble des dommages causés par les participants ou leurs invités et s'engage, en cas de dégradation des lieux mis à disposition, à supporter les coûts de remise en état de ces lieux.

## ARTICLE 11 – UTILISATION DE LA MARQUE ET DU LOGO DU CLIENT

Sauf demande contraire écrite du Client, la Société pourra utiliser la marque et le logo du Client afin de les faire figurer parmi ses références commerciales et entreprises lui ayant fait confiance.

## ARTICLE 12 – MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La Société s'accorde le droit de modifier les Conditions Générales de Vente à tout moment. Toute nouvelle version entre en vigueur le jour suivant sa publication sur le site <http://www.vitis-concilium.fr>; elle sera applicable à toute nouvelle proposition ou à tout avenant de contrat émis postérieurement à la date de publication.

## ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes Conditions Générales de Ventes sont soumises à l'application du droit français.

En cas d'échec des négociations, le tribunal du siège social de VITIS CONCILIUM est seul compétent pour tout litige provenant de l'application des présentes Conditions Générales de Ventes.